

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 14 avril 2025, à 18h30.

SONT PRÉSENT.E.S : : les conseillères Brigitte Chagnon et Marie Ségleski ainsi que les conseillers Raphaël Ciccariello, Joseph Kula et Benoit Thibeault.

SONT ABSENT.E.S : la conseillère Joëlle Kergoat

Sous la présidence du maire, Yves Bélanger est aussi présent Alain Rheault directeur général et greffier-trésorier ainsi que Benjamin Hoff directeur général et greffier-trésorier adjoint.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté par le maire, ce dernier déclare la séance ouverte. Il est 18h35, devant 1 (un) citoyen.

2025.04.74 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été notifié électroniquement le 11 avril 2025 et qu'il se détaille comme suit :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire
3. Constatations de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 14 avril 2025
4. Signification à l'OMRE (Office Municipal Responsable de l'Évaluation) de l'intention de la municipalité d'ajouter des sous-catégories à son rôle triennal.
5. Mandat de collecte des taxes non-payés par une firme de collection
6. Période de questions
7. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Joseph Kula
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025

2025.04.75 **3. CONSTATATIONS DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025**

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été notifiée à tous les membres du conseil municipal au moins 2 jours avant la tenue de la séance conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier certifie que cet avis de convocation a été notifié aux membres du conseil par un moyen technologique tel que permis par l'alinéa 2 de l'article 152 du Code municipal du Québec.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi. Ils conviennent donc de la légalité de la présente séance extraordinaire.

EN CONSÉQUENCE, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2025.04.76 **4. SIGNIFICATION À L'OMRE (ORGANISME MUNICIPAL RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION) DE L'INTENTION DE LA MUNICIPALITÉ D'AJOUTER DES SOUS-CATÉGORIES À SON RÔLE TRIENNAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza désire signifier son intention d'ajouter des sous-catégories à son rôle triennal.

CONSIDÉRANT QUE la direction générale de la Municipalité de La Macaza a obtenu la confirmation du processus d'établissement des sous-catégories de la MRC Antoine-Labelle le 10 avril 2025.

CONSIDÉRANT QUE le processus d'établissement doit être lancé via une résolution informant l'OMRE (organisme municipal responsable de l'évaluation).

CONSIDÉRANT QUE cette démarche aura des coûts d'implantations évalués à 1 988\$ chargés par la MRC Antoine-Labelle à la Municipalité de La Macaza.

Il est proposé par le conseiller Benoit Thibeault
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Macaza débute le processus d'établissement des sous-catégories

ET

QUE la Municipalité de La Macaza transmette la résolution à l'OMBRE (organisme municipal responsable de l'évaluation).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02-13000-415

ADOPTÉE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025

2025.04.77 **5. MANDAT DE COLLECTE DES TAXES NON-PAYÉS PAR UNE FIRME DE COLLECTION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza a encourue un total de 23 167.51\$ de perte nette en taxes depuis 2015.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza a cumulée un total de **59 275,23\$** en taxes non-payées pour 2024 qui pourrait engendrer un manque à gagner pour son exercice 2025.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza se doit d'être équitable envers ses citoyennes et citoyens.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza s'expose à une perte de confiance de ces citoyennes et citoyens si elle n'agit pas de façon diligence en matière de taxation.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Macaza ne peut se permettre de fonctionner sans l'apport du régime de taxation pour opérer normalement.

Il est proposé par le conseiller Raphaël Ciccariello

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE mandater la firme Deveau, Dufour, Mottet avocats s.e.m.c.r.l. pour la collection afin de minimiser les pertes de taxation non perçues.

ADOPTÉE

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Question; Aucune

2025.04.78 **7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De lever la séance à 18h39.

ADOPTÉE

LE MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-
TRÉSORIER

Yves Bélanger

Alain Rheault

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné, monsieur Alain Rheault, greffier-trésorier de la Municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Alain Rheault, directeur général et greffier-trésorier

Je soussigné, Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature conformément par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

M. Yves Bélanger, maire